



Droit et devoir d'une association

Par **manda**, le 22/12/2017 à 10:49

Bonjour

je voudrais savoir si c'est possible pour un particulier qui reçoit une bourse d'écrivain et de formateur, d'embaucher sa propre association dont il est le président pour répondre aux objectifs pour lequel il a reçu le financement. C'est à dire en tant que présidente de mon asso je peux faire faire une facture à mon asso ? et faire intervenir des bénévoles de cette asso et un salarié pour ce projet qui est personnel ?

Pour les financeurs c'est ok mais ça me paraît un peu bizarre de faire ça c'est légal ?

Merci excusez moi je ne trouve pas dans les méandres d'internet de réponses, peut-être sinon sauriez vous où je peux m'adresser pour une telle question..

merci !!!

amandine

Par **morobar**, le 22/12/2017 à 17:11

Bjr,

Si vous voulez des réponses, exprimez clairement la situation et le but.

Embaucher sa propre association n'a aucun sens compréhensible.

On embauche des salariés, ou on utilise des sous-traitant.

"En tant que présidente de mon asso.."

Seul un commerçant peut établir une facture.

Imputer des frais à l'association que vous présidez pourrait déboucher sur un abus de bien social.

Pour le reste voir ma première phrase.